



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 7 décembre 2020**

Membres en exercice : 22
Présents : 19
Procurations : 0
Nombre de votants : 19
Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
18/11/2020

Délibération n° C 2020- 44

**Organisation du Corps Départemental : intégration du corps communal d'AROMAS ;
fermeture du CIS de COLONNE, création et classement des centres d'incendie et de
secours du Jura**

L'an deux mille vingt, le sept décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur David PHILOT Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Christine RIOTTE ; Messieurs Gilbert BLONDEAU, Claude BORCARD, Cyrille BRERO, Christian BUCHOT, Franck DAVID, Jean FRANCHI, Jean-François GAILLARD, Jean-Charles GROSDIDIER, Christian LAGALICE, Stéphane LAMBERGER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Messieurs Gérard BONNET, Jean-Luc LEGRAND.

Excusés : Mesdames Sandrine MARION, Hélène PELISSARD, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Jean-François DEMARCHI, Jean-Pascal FICHERE, Laurent PETIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude BORCARD.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Madame Nadia WAUQUIER ; Messieurs le Capitaine Yannick RUPANI, le Lieutenant Benoit GAILLARD, le Sergent-Chef Franck TOUILLIER, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département); Messieurs Jean-François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), le Commandant Philippe MOUREAU (Chef du Groupement des Ressources Techniques), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-1, L 1424-6, R 1424-1 et R 1424-39 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du Jura du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des Equipements du 3 décembre 2020 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

I. Intégration du corps communal d'AROMAS

Le secteur de la Petite Montagne est défendu par les CIS du corps départemental suivants : ARINTHOD, SAINT-JULIEN, THOIRETTE, composés exclusivement de SPV. Ce secteur très étendu nécessite une réponse adaptée au vu de sa faible population.

Localement le bassin de vie de la commune d'AROMAS qui comprend 700 habitants est pratiquement équivalent aux bassins de population de St JULIEN-SUR-SURAN et THOIRETTE. De plus la commune d'AROMAS bénéficie d'un dynamisme économique important (agro-alimentaire, EHPAD) offrant de la disponibilité en journée pour les sapeurs-pompiers.

Le Centre de Première Intervention Non Intégré (CPINI) d'AROMAS est composé de 10 sapeurs-pompiers volontaires et réalise près de 50 interventions par an, uniquement sur la commune, en complément des autres centres THOIRETTE, ST JULIEN sur SURAN ou CORVESSIAT du SDIS 01.

Le CPINI d'AROMAS est situé à 9 km de THOIRETTE et 7 km de CORVESSIAT avec un relief défavorable pour rallier ces 2 CIS.

Un double enjeu pour ce territoire s'est dégagé au fil des rencontres entre les services du SDIS, de la commune et des sapeurs-pompiers qui consiste d'une part à pérenniser les secours sur cette extrémité Sud du département par le maintien de ce centre, et d'autre part à améliorer la qualité et la complémentarité des secours entre les CIS de ce territoire.

Ainsi l'intégration du corps communal d'AROMAS au corps départemental répondrait à ces objectifs :

- ✓ Assurer les secours auprès de la population dans un secteur isolé de la Petite Montagne
- ✓ Trouver une complémentarité de fonctionnement avec les CIS voisins et notamment celui de THOIRETTE qui souffre de difficultés d'effectif et de disponibilité.
- ✓ Développer et renforcer les effectifs du centre.

Pour ce faire le CPINI d'AROMAS deviendrait un Poste Avancé (PA) du CIS de THOIRETTE.

Le Conseil d'Administration a déjà délibéré sur le principe de l'intégration du corps communal d'AROMAS lors de sa séance du 12 mars 2020 pour prendre acte du travail engagé dans la perspective d'intégration au 1^{er} juillet 2020. Celle-ci pourrait être effective au 1^{er} février 2021.

Parallèlement, l'ensemble des SPV d'AROMAS a bénéficié au 1^{er} semestre 2020 d'une mise à niveau en secourisme permettant dès à présent de répondre aux missions de Secours d'Urgence aux Personnes à l'identique des SPV du Corps Départemental. En outre, suite à une panne mécanique irréparable de leur VPI survenue en août 2020, un Véhicule de Première Intervention a été mis à disposition depuis le 1^{er} octobre par convention avec la commune dans l'attente de l'avancement de ce projet d'intégration.

L'intégration permettra la poursuite de la formation des personnels, de la dotation complémentaire en matériels et habillement, sachant que le bâtiment pourra être mis à disposition du SDIS par la commune.

Les conditions d'intégration seraient les suivantes :

→ Convention de transfert :

Elle fixe les obligations réciproques des parties, notamment financières, une contribution de transfert de 10 000 €, sur 2 ans (2021-2022) comme pour les dernières intégrations, serait versée par la commune au SDIS à titre de participation à l'intégration, sachant que le coût annuel supplémentaire pour le SDIS de cette intégration relève principalement de la remise à niveau des formations et des équipements. Le budget de transfert a été estimé à 29 811 € annuels.

Pour mémoire ce montant demandé en recettes pour le SDIS a été le même pour l'intégration des CPINI de PETIT NOIR (21 SP) et des COULOIRS (18 SP) qui a été réalisée au 1^{er} janvier 2007 pour le double d'effectifs. Il prend en compte, malgré un effectif plus faible pour le CPINI d'AROMAS (9 SP), l'évolution des coûts de fonctionnement.

Dès le BP 2021, ces données seront intégrées.

La commune d'AROMAS, favorable à la présente convention, par délibération concordante l'approuverait et autoriserait sa Maire à la signer, tout en émettant en conséquence un avis favorable à la dissolution du corps communal par arrêté préfectoral conformément à l'article R 1424-37 alinéa 2 du CGCT.

A titre d'information sur la situation des CPINI, les dernières intégrations remontent au 1^{er} janvier 2007 (22 ont eu lieu de 2001 à 2007), et il reste 6 CPINI organisés en corps communaux (CHAMBLAY, LA LOYE, MONTIGNY-LES-ARSURES, VILLEVIEUX, CHAUX-DU-DOMBIEF, GRANDE RIVIERE CHATEAU).

II. Fermeture du CIS de COLONNE

Le CIS de COLONNE, Centre de Première Intervention du corps départemental, rencontre des problèmes d'effectifs depuis 2 ans. Malgré les efforts entrepris avec les 6 pompiers restants et la commune, une poursuite d'activité n'est plus envisageable. Toutefois 2 sapeurs-pompiers pourront être réaffectés au CIS Sellières et poursuivre ainsi leur engagement.

Il vous est donc proposé la fermeture de ce centre à compter du 1^{er} janvier 2021, sachant que les communes défendues en 1^{er} appel seront défendues par les CIS de SELLIERES ou POLIGNY.

III. Création et classement des CIS du JURA

L'arrêté préfectoral n° A 2020-761 du 8 juillet 2020 de création et de classement des CIS du JURA nécessite en conséquence une mise à jour notamment en lien avec l'arrêté d'organisation du corps départemental (fermeture du CIS de COLONNE, intégration du corps communal d'AROMAS).

En outre, pour information le corps intercommunal puis communal de PRENOVEL-LES PIARDS a été dissout par arrêté préfectoral, après délibération de conseil municipal de NANCHEZ et avis du Directeur Départemental, conformément à l'article R 1424-37 alinéa 1 du CGCT.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de valider la proposition de réorganisation du corps départemental des sapeurs-pompiers du JURA :

- 1) intégration au 1^{er} février 2021 du corps communal d'AROMAS en qualité de poste avancé du CIS de THOIRETTE avec approbation de la convention de transfert et autorisation de signature.**
- 2) fermeture du CIS de COLONNE au 1^{er} janvier 2021.**
- 3) modification de l'arrêté de création et de classement des centres d'incendie de secours du JURA qui sera soumis à Monsieur le Préfet du Jura qui prendra en compte ces deux opérations ainsi que les dissolutions du corps communal d'AROMAS et du corps communal de PRENOVEL-LES PIARDS, cette dernière étant intervenue au 1^{er} novembre 2020.**

DECISION N° C 2020-44 DU 7 DECEMBRE 2020

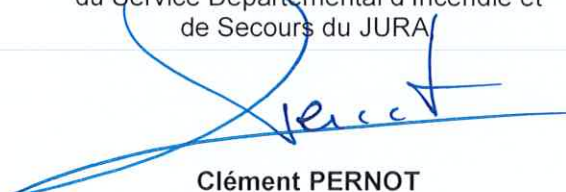
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, valide la réorganisation du corps départemental des sapeurs-pompiers du JURA avec :

- 1) l'intégration au 1^{er} février 2021 du corps communal d'AROMAS en qualité de poste avancé du CIS de THOIRETTE avec approbation de la convention de transfert et autorisation de signature.
- 2) la fermeture du CIS de COLONNE au 1^{er} janvier 2021.
- 3) la modification de l'arrêté de création et de classement des centres d'incendie de secours du JURA qui sera soumis à Monsieur le Préfet du Jura, qui prendra en compte ces deux opérations ainsi que les dissolutions du corps communal d'AROMAS et du corps communal de PRENOVEL-LES PIARDS, cette dernière étant intervenue au 1^{er} novembre 2020.

Les annexes sont jointes à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 14 DEC. 2020
Affiché le 14 DEC. 2020
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA



Clément PERNOT